

**Les conditions favorables à la santé sexuelle** Ces stratégies n'ont pas d'impact direct sur la transmission du VIH, mais il s'agit de comportements ou contextes qui contribuent à la santé sexuelle et à la mise en place d'autres stratégies.



## AVISER MES PARTENAIRES EN CAS D'ITSS

**Informez vos partenaires sexuels d'une infection par une ITSS ou par le VIH avant un contact sexuel ou à la suite d'un diagnostic**

### Description

- La notification des partenaires consiste à aviser ses partenaires sexuels récents ou actuels en cas d'infection par une ITSS ou par le VIH.
  - Lorsque l'on reçoit un nouveau diagnostic d'ITSS, il est recommandé d'aviser ses partenaires récents afin de leur permettre d'aller se faire dépister et d'ainsi interrompre la chaîne de transmission de l'infection.
  - Lorsque l'on est atteint d'une ITSS pour laquelle il n'existe pas de traitement, ou encore que l'on est en cours de traitement pour une ITSS, il est recommandé d'aviser ses partenaires avant la relation sexuelle afin de choisir une stratégie de prévention adaptée à la situation.
- Au Québec, la démarche est réalisée pour certaines ITSS par un professionnel de la santé dans le cadre du programme « Intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement (ITS) et auprès de leurs partenaires » (IPPAP). Celle-ci consiste à :<sup>1</sup>
  - soutenir la personne atteinte d'une ITSS pour qu'elle avise ses partenaires
  - inciter les partenaires de la personne atteinte à consulter un professionnel de la santé (évaluation, dépistage et, dans la majorité des cas, traitement).
- Concrètement lorsqu'une personne est atteinte, le professionnel de la santé va :
  - identifier avec la personne tous les partenaires sexuels exposés
  - s'assurer qu'elle connaît les symptômes, les modes de transmission, les complications possibles, les traitements possibles afin qu'elle puisse ensuite informer ses partenaires
  - lui remettre et présenter des outils utiles, dont :
    - la brochure *Entre caresses et baisers, une ITS s'est faufilée... Il faut en parler* : que faire lorsqu'on a une chlamydia, une gonorrhée, une syphilis ou une infection par le VIH et pistes pour la notification<sup>2</sup>
    - des cartes de notification chlamydia/gonorrhée, syphilis ou VIH : messages-clés et information sur ces infections<sup>3-5</sup>
    - les adresses des sites [www.sante.gouv.qc.ca](http://www.sante.gouv.qc.ca) (pour grand public) ou [www.itss.gouv.qc.ca](http://www.itss.gouv.qc.ca) (destiné aux jeunes) : information sur les ITSS et pistes pour la notification
  - s'assurer qu'elle comprend que ses partenaires doivent non seulement être avisés, mais surtout évalués, dépistés et, dans la majorité des cas, traités rapidement, et ce, même s'ils n'ont pas de symptômes
  - discuter des façons de procéder à la notification :
    - si la personne atteinte veut aviser elle-même ses partenaires : examiner avec elle les difficultés possibles et les solutions envisageables
    - si la personne atteinte préfère ne pas aviser elle-même ses partenaires : lui proposer le soutien d'une tierce personne (par ex. : infirmière, professionnel de la santé publique) pour aviser un ou plusieurs partenaires en préservant son anonymat
  - faire un suivi auprès de la personne atteinte afin de s'assurer que ses partenaires ont effectivement été avisés, si le professionnel de la santé le juge à propos
  - offrir d'évaluer et de traiter les partenaires ou indiquer quels sont les services disponibles dans la région pour l'évaluation et le traitement des partenaires.
- Certains outils sont disponibles en ligne afin de notifier confidentiellement ses partenaires.<sup>6</sup>

### Efficacité

- L'IPPAP est une intervention reconnue efficace pour :<sup>1</sup>
  - éviter la réinfection de la personne atteinte (sauf pour le VIH)
  - interrompre la chaîne de transmission de l'infection
  - prévenir l'apparition de complications liées à une infection non traitée.
- Si les personnes atteintes ne reçoivent pas de soutien d'un professionnel, entre 30 et 40% de leurs partenaires (et jusqu'à 80% s'il s'agit de partenaires occasionnels) ne seront pas avisés de leur exposition. Un grand nombre de partenaires n'auront pas de symptômes, mais pourront transmettre l'infection et présenter des complications.<sup>1</sup>
- Les cartes de notification permettent :
  - de renforcer l'IPPAP et d'en améliorer l'efficacité
  - d'augmenter le nombre de partenaires joints, évalués et, dans les cas pertinents, traités
  - de diminuer, pour la personne atteinte de chlamydia, de gonorrhée ou de syphilis, le risque d'être réinfectée.<sup>3-5,7</sup>
  - une plus grande légitimité à la personne atteinte lorsque vient le temps d'informer ses partenaires.<sup>2</sup>
- L'efficacité de cette stratégie à réduire les risques de transmission repose sur la capacité de l'individu infecté à identifier ses partenaires et le moyen pour les contacter, ce qui peut être plus difficile auprès de partenaires occasionnels.

### Acceptabilité

- Près de la majorité (94%) des hommes de l'enquête montréalaise *Mobilise!* dit connaître la notification des partenaires comme stratégie pour réduire ses risques.<sup>8</sup>
- Avantages de la notification des partenaires :
  - Permet d'interrompre la chaîne de transmission d'une infection.<sup>9</sup>
  - Selon son éligibilité au programme IPPAP :
    - Permet d'aviser ses partenaires par l'entremise d'un professionnel de la santé.
    - Permet aux partenaires de passer un test de dépistage, d'être évalué et traité, s'il y a lieu.
    - Permet de recevoir du soutien dans ses démarches.
    - Préserve l'anonymat de la personne atteinte lorsqu'un professionnel avise ses partenaires.
    - N'entraîne aucun frais (service gratuit).
- Désavantages de la notification des partenaires:
  - N'offre pas de protection directe contre le VIH et les ITSS.
  - Peut être difficile de retracer ses partenaires.<sup>9</sup>

### Références :

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2014). *Les partenaires sexuels, il faut s'en occuper !* Repéré à [http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000099/?&txt=les partenaires&msss\\_valpub&date=DESC](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000099/?&txt=les%20partenaires&msss_valpub&date=DESC).
2. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2015). *Entre caresses et baisers, une ITS s'est faufilée... Il faut en parler.* Repéré à <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/fb143c75e0c27b69852566aa0064b01c/36b709418f4c6232852570ad0073c3fb?OpenDocument>.
3. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2015). *Carte de notification chlamydia/gonorrhée.* Repéré à <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/23290ea9f3f9f94c85257e0600431c5b?OpenDocument>.
4. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2015). *Carte de notification syphilis.* Repéré à <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/9649bfe676965e8985257e060043bc58?OpenDocument>.
5. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2015). *Carte de notification VIH.* Repéré à <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/ea884ffc8474eea485257e06004418fb?OpenDocument>.
6. Portail VIH/sida du Québec. (s.d.). *Prévention des partenaires.* Repéré à <https://pvsq.org/notification>
7. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2014). *Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang.* Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-308-01W.pdf>.
8. Projet MOBILISE!. (2017). *Tri à plat des données de l'enquête MOBILISE!* (document interne).
9. Projet MOBILISE!. (2017). *Données issues des équipes citoyennes de projet MOBILISE!* (document interne).